# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE**

.=.=.3.2.2.2.2.2.2.

#### COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

**CANTON VALLON PONT D'ARC** 

ARRETE: AM\_40\_2024

### ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route :

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise FARGIER domiciliée à Sanilhac, en date du 17 juin 2024 qui va effectuer des travaux de rénovation de la toiture de la parcelle A 1619, en occupant temporairement le domaine public Rue de l'Externat.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux;

#### ARRETE:

Article 1er: A partir du 24 juin 2024 pour une durée de 2 semaines, L'entreprise FARGIER est autorisée à installer une grue rue de l'externat à proximité de la parcelle A 1619 pour de stravaux de rénovation de toiture.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement d'une grue
- circulation : Limitation à 30km/h
- sécurité : L'entreprise chargée des travaux ainsi que le responsable de chantier devront s'assurer de la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers en charge du chantier.
- Article 3: La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie, M. le Maire, M. FARGIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivarais, le 21 juin 2024

Le Maire, Didie NURY

